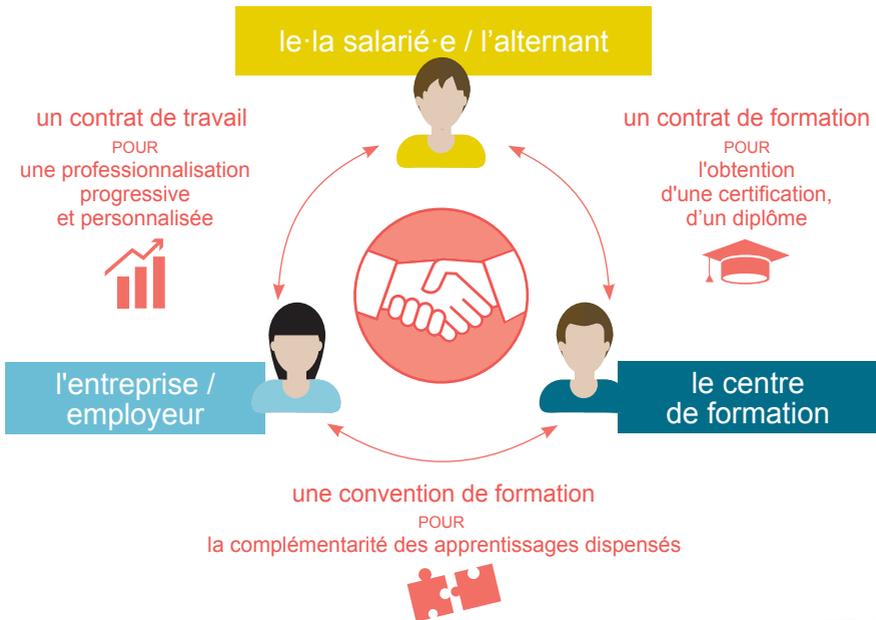


# Le contrat de Professionnalisation, c'est avant tout un **projet partagé** !



**Prenez rendez-vous avec un conseiller**  
pour concrétiser votre projet d'alternance

DINAN  
SAINT-MALO  
02 99 21 12 22

RENNES  
02 99 22 63 64

REDON  
02 99 72 22 40

FOUGÈRES  
VITRÉ  
02 99 75 35 84

Nous vous proposons des formations  
en contrat Pro dans de nombreux secteurs  
d'activité : Bâtiment, Industrie, Tertiaire, ...  
Pour en savoir + connectez-vous  
sur notre site greta-bretagne !



Les atouts

Un projet partagé

Pour qui, comment ?

Trouver une entreprise

Formations

# EN BREF

## Pour qui ?

Ce contrat concerne les jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, les seniors et les bénéficiaires de certaines allocations ou contrats spécifiques (RSA, ASS, AAH...) et d'un contrat aidé (CUI).

## Pour quoi ?

Son objectif est de favoriser votre insertion dans l'entreprise par l'acquisition d'une qualification reconnue par l'Etat et les professionnels, d'accéder à un poste qualifié et défini dans l'entreprise.

## Comment ?

Ce contrat en alternance vous permet de bénéficier d'une expérience professionnelle en entreprise, renforcée par des apprentissages en centre de formation.

## Pour quelle durée ?

Ce contrat de travail peut être mis en oeuvre dans le cadre d'un CDI (contrat à durée indéterminée)

ou d'un CDD (contrat à durée déterminée). Sa durée peut varier de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois selon la convention collective). Le temps passé en centre de formation correspond à : 15 à 25% du volume horaire global déterminé dans le contrat, avec un minimum de 150 heures.

## Pour quelle rémunération ?

Elle est calculée en fonction de votre âge et de votre niveau d'études

Attention, il s'agit ici de rémunération minimale. Elle peut varier selon la branche professionnelle.

Niveau >	inférieur au baccalauréat	égal ou supérieur au baccalauréat
- de 21 ans	au moins 55% du SMIC	au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans	au moins 70% du SMIC	au moins 80% du SMIC
26 ans et +	au moins 100% du SMIC ou 85% du SMC (salaire minimum conventionnel de branche)	

## Comment trouver et convaincre un employeur ?

Il faut démarcher les entreprises. Votre motivation, votre projet professionnel et l'intérêt que vous portez à l'entreprise restent des atouts prioritaires. Mais sachez aussi mettre en avant les principaux avantages du contrat de professionnalisation :

### Votre formation sera "sur mesure"

Elle correspondra aux besoins précis de l'entreprise car celle-ci participe à l'élaboration de la formation. Vous serez donc formé en fonction de ce que l'entreprise attend.

### Une prise en charge des coûts liés à la formation

Le financement de votre formation sera pris en charge par l'OPCO, opérateur de compétences (ex OPCA).

### Des aides à l'embauche

- > Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- > Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- > Une aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (montant plafonné à 2000 €).
- > Une aide forfaitaire de 2000 € versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.
- > Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5% d'alternants.
- > Des aides complémentaires éventuelles de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée.
- > La rémunération d'un-e salarié-e en contrat de professionnalisation bénéficie dorénavant de la "réduction générale" renforcée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- > A noter : un alternant n'entre pas dans le calcul de l'effectif.



+ D'INFOS SUR <http://travail-emploi.gouv.fr>  
<https://www.urssaf.fr>

# LES ATOUTS



Vous obtenez un diplôme (CAP, bac Pro, BTS...) ou une certification reconnue par les professionnels.



Vous êtes rémunéré-e.

Vous suivez une formation en alternance : en entreprise et en centre de formation.



Vous apprenez un métier.



Vous êtes salarié-e de l'entreprise.



Vous vous adaptez progressivement à l'entreprise et à ce qu'elle attend de vous.



Vous êtes suivi-e en entreprise par un tuteur qui joue le rôle de coach.